

D.D.T. ST AMAND

22 JUIL. 2020

ARRIVÉE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Centre-Val de Loire

Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le 17 JUIL. 2020

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur
DDT du Cher
12 rue de Juranville
18200 Saint-Amand-Montrond

à l'attention de M. PAUZAT

Nos réf. : 2020_07_17 Nérondes Avis PC CPV SUN 40
Vos réf. : bordereau daté du 23 juin 2020
Affaire suivie par : Renaud.DUPONT
renaud.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : avis sur un permis de construire PC 018 160 20 00005 – Centrale photovoltaïque au sol

Monsieur le directeur,

Par transmission du 23 juin 2020, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire déposé par la société CPV SUN 40 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nérondes référencé n° PC 018 160 20 00005.

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet d'unité de production photovoltaïque est situé au lieu-dit de la Garenne, entre la voie ferrée et l'Airin.

L'inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
le chef de la 1^{ère} subdivision du Cher,

R. DUPONT